

Règlement de la consultation

**Location-maintenance
d'un automate de
préparation et de lecture
de lames en immunologie
avec accessoires,
consommables et services
associés**

GHT Somme Littoral Sud

**Date et heure limites de remise des plis et des
échantillons : 06/07/2026 à 12h00**

Numéro de dossier achat : 25LR0080

Attention : Démonstration/essais (cf article 6.3 du présent RC).

Sommaire

1.	Identification du pouvoir adjudicateur	3
2.	Objet et étendue de la consultation	3
2.1.	Objet	3
2.2.	Mode de passation	3
2.3.	Décomposition de l'accord-cadre	3
2.4.	Forme de l'accord-cadre	3
2.5.	Nomenclature CPV	3
3.	Organisation de la consultation	4
3.1.	Délai de validité des offres	4
3.2.	Variantes	4
3.2.1.	Variantes autorisées	4
3.2.2.	Variantes exigées	4
3.3.	Prestations supplémentaires éventuelles facultatives	4
3.4.	Modalités de financement	5
3.5.	Liste des documents constituant le dossier de consultation	5
3.6.	Modification de détail au dossier de consultation	5
4.	Groupements et forme juridique de l'attributaire	5
5.	Retrait du dossier	5
6.	Présentation des candidatures et des offres	6
6.1.	Pièces de la candidature	6
6.2.	Pièces de l'offre	7
6.3.	Modalités relatives aux essais	8
7.	Jugement des offres et attribution de l'accord-cadre	9
7.1.	Critères de jugement des offres	9
7.2.	Attribution de l'accord-cadre	10
8.	Conditions d'envoi et de remise des plis	11
8.1.	Conditions de la dématérialisation	11
8.2.	Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	11
8.3.	Modalités de signature des offres	13
9.	Renseignements complémentaires	13
9.1.	Renseignements administratifs et techniques	13
9.2.	Voies de recours	14

1. Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur : Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie – Etablissement support du GHT Somme Littoral Sud

Adresse : 1 Rond-Point Christian Cabrol 80054 – Amiens Cedex 1

Représenté par : M. Didier RENAUT

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet

La présente consultation a pour objet la location-maintenance d'un automate de préparation et de lecture de lames en immunologie avec accessoires, consommables et services associés.

L'établissement du GHT Somme Littoral Sud concerné est Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie.

2.2. Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

2.3. Décomposition de l'accord-cadre

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Conformément aux articles L.2113-11 et R.2113-3 du Code de la commande publique, le GHT Somme Littoral Sud ne peut allouer géographiquement ou techniquement le présent accord-cadre, sauf à restreindre la concurrence et rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.4. Forme de l'accord-cadre

En application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, il s'agit d'un accord cadre à émission de bons de commande mono attributaire conclu sans minimum et avec un montant maximum de 500 000 €HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

2.5. Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

38000000-5 Equipements de laboratoire, d'optique et de précision

3. Organisation de la consultation

3.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.2. Variantes

3.2.1. Variantes autorisées

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

3.2.2. Variantes exigées

Le présent accord-cadre ne comporte aucune variante exigée.

3.3. Prestations supplémentaires éventuelles facultatives

La consultation comporte des prestations supplémentaires éventuelles facultatives définies à l'article 7 du CCTP et au BPU :

- **PSE n°1 : Rachat en fin de marché – préparateur et lecteur de lames**

Le candidat peut proposer en prestation supplémentaire éventuelle facultative un coût de rachat du préparateur de lames en fin de marché qu'il indiquera dans le BPU.

Le candidat peut proposer en prestation supplémentaire éventuelle facultative un coût de rachat du lecteur de lames en fin de marché qu'il indiquera dans le BPU.

- **PSE n°2 : Chariot**

Le titulaire peut chiffrer dans le bordereau des prix unitaires, un chariot afin de positionner l'automate de préparation des lames.

- **PSE n°3 : Logiciel multi PC**

Le titulaire peut chiffrer dans le bordereau des prix unitaires, le coût d'un logiciel déporté sur plusieurs PC afin de proposer la lecture des résultats sur différents postes.

- **PSE n°4 : Adaptateur solution de déchet liquide**

Le titulaire peut chiffrer dans le bordereau des prix unitaires, un adaptateur pour l'évacuation des déchets liquide vers un bidon collecteur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'émettre ou non un bon de commande avant la fin de validité du marché.

L'acheteur se réserve le droit de retenir ou non la prestation supplémentaire éventuelle au moment de l'attribution.

3.4. Modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions de comptabilité publique et financées sur le budget des établissements du GHT concernés.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 50 jours.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

3.5. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 – Bordereau des prix unitaires (BPU)
 - Annexe 2 – Cadre de réponse technique
 - Annexe 3 – Taux d'escompte
- Le règlement de consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 – Charte informatique
 - Annexe 2 – PSSI
 - Annexe 3 – Les obligations vis-à-vis de la sécurité informatique et du RGPD
- Les formulaires DC1 et DC2

3.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Groupements et forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire.

Il est possible de présenter pour le présent accord-cadre, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

5. Retrait du dossier

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

6.1. Pièces de la candidature

Conformément aux articles R 2143-1 à R 2143-12 du Code de la Commande Publique, le candidat produira, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants :

- **La "lettre de candidature (DC1)" lui permettant de déclarer sur l'honneur :**
 - Qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travaux handicapés définies aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du Travail.
 - Qu'il satisfait aux exigences demandées par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

- **La "déclaration du candidat (DC2)" lui permettant de déclarer :**
 - Son chiffre d'affaires (CA) global des 3 derniers exercices disponibles

NB : Le candidat déclaré attributaire sera sollicité pour produire les documents nécessaires suivants, pour justifier qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Conformément à l'article R 2143-9 du code de la commande publique, l'acheteur acceptera comme preuve suffisante :

- **Un extrait de casier judiciaire ou une attestation sur l'honneur**
- **Un extrait Kbis**
- **Si le candidat est en « redressement judiciaire », il produira la copie du ou des jugements prononcés.**
- **RIB**
- **Une attestation d'assurance**
- **Attestations fiscales et sociales**

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le GHT Somme Littoral Sud de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu>

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent accord-cadre.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6.2. Pièces de l'offre

L'offre comprend :

- **L'acte d'engagement** et ses annexes complétées :
 - Annexe 1 – Bordereau des prix unitaires (BPU) et simulations **au format Excel**
 - Annexe 2 – Cadre de mémoire technique
 - Annexe 3 – Taux d'escompte

- **Documentation technique des équipements proposés dans l'offre : préparateur et lecteur**
- **Certificats CE/IVD des équipements proposés**
- **Fiches techniques des réactifs proposés dans le BPU**

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du présent accord-cadre.

6.3. Modalités relatives aux essais

Dans le cadre de cette consultation, des essais obligatoires des équipements proposés (préparateur et lecteur) par les candidats ayant remis une offre conforme au cahier des charges, seront réalisés au sein du CHU d'Amiens-Picardie.

Après la vérification de la régularité des offres, le service Biomédical prendra contact avec les candidats pour l'organisation de la démonstration. La démonstration sera programmée sur une durée de **1 journée** par candidat. La personne à contacter devra être indiquée dans le questionnaire technique.

Les fournisseurs devront fournir, en même temps que les équipements, les réactifs et les consommables nécessaires pour effectuer des analyses sur les échantillons suivants :

- **25** Dépistage des anti-nucléaires sur cellules Hep2
- **20** Dépistage des Anticorps Anti-Cytoplasme des polynucléaires neutrophiles ANCA (sur polynucléaires neutrophiles (PNN) fixés à l'éthanol
- **20** Dépistage des Anticorps Anti-Cytoplasme des polynucléaires neutrophiles ANCA (sur polynucléaires neutrophiles (PNN) fixés au formol
- **15** Recherche des anti-tissus sur triple substrat de rat
- **10** Dépistage des anti-peaux sur œsophage de singe
- **3** Recherche des anti-actines
- **3** Recherche des anti-ADN natif sur Crithidia luciliae

Il sera demandé aux candidats de fournir, 96 heures (ouvrées) avant l'arrivée des équipements dans l'établissement, aux adresses mail suivantes : Leclere.pauline@chu-amiens.fr , Henault.valery@ext-chu-amiens.fr , les informations suivantes :

- Le numéro de série des équipements
- Les types modèles
- Les prérequis techniques pour la mise en place des automates pour les essais

Il est porté à la connaissance du candidat qu'une note égale ou inférieure à 6 concernant le sous critère (Evaluation sur la base des essais) sera éliminatoire.

7. Jugement des offres et attribution de l'accord-cadre

7.1. Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre au sens de l'article R 2161-5 du Code de la commande publique.

- Les offres **inappropriées et inacceptables** sont éliminées.
- Les offres **irrégulières** pourront être régularisées à la demande de l'acheteur dans un délai approprié.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué, conformément aux dispositions des articles R.2152-6 à R.2152-8 du Code de la commande publique, en fonction des critères suivants pondérés :

Critères	Sous critères	Éléments d'appréciations	Méthode de notation
1 - Qualité de l'offre (60 points)	Evaluation sur la base des <u>essais</u> : 30 points	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des résultats obtenus lors des essais : qualité des lames, résultats des aspects d'immunofluorescence Indirecte • Utilisation du logiciel et lecture • Facilité d'utilisation et ergonomie générale 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 points : Très satisfaisant • 24 points : Satisfaisant • 28 points : Suffisant • 12 points : Insuffisant • 6 points : Très insuffisant
	Evaluation sur la base des <u>éléments techniques</u> (QT et documentation technique) : 30 points	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements proposés • Services numériques • Réactifs • Prestations de service 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 points : Très satisfaisant • 24 points : Satisfaisant • 28 points : Suffisant • 12 points : Insuffisant • 6 points : Très insuffisant
Note éliminatoire : Une note égale à 6 points sur au moins l'un des deux sous critères entrainera le rejet de l'offre du candidat.			
2 - Prix sur la base du BPU (30 points)	Ce critère sera évalué au regard du montant global du BPU comprenant la somme des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Montant TOTAL DQE HT (location-maintenance tous risques préparateur et location-maintenance tous risques lecteur) - Montant TOTAL HT des simulations relatives aux analyses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Dépistage des anti-nucléaires sur cellules Hep-2 (20 000 analyses) • Dépistage des ANCA sur PNN fixés à l'éthanol (12 000 analyses) • Dépistage des ANCA sur PNN fixés au formol (12 000 analyses) 		(Prix « moins disant » / Prix analysé) *30

	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche des anti-tissus sur triple substrat de rat (2 800 analyses) • Recherche des anti-ADN natif sur Crithidia luciliae (280 analyses) • Recherche des anti-actines (200 analyses) • Dépistage des anti-peau sur œsophage de singe (800 analyses) 	
<p style="text-align: center;">3 - Développement durable (10 points)</p>	<p style="text-align: center;">Réponses au questionnaire développement durable</p>	<p>→ 3 points - Peu d'éléments indiquant une démarche de développement durable en lien avec l'objet du marché.</p> <p>→ 6 points - Quelques éléments indiquant une démarche de développement durable en lien avec l'objet du marché.</p> <p>→ 10 points - Nombreux éléments indiquant une démarche de développement durable en lien avec l'objet du marché.</p>

7.2. Attribution de l'accord-cadre

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, qu'à la condition de produire :

- ➔ Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- ➔ L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française

ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai. Ces pièces seront à renouveler tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

8. Conditions d'envoi et de remise des plis

8.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou

offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : en cliquant sur l'encadré « FAQ et support en ligne » en haut à droite de l'écran.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots concerné(s) doit dans ce cas être sans ambiguïté. L'acheteur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si l'acheteur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie
Direction des achats – Bâtiment Saint Vincent de Paul, 2^{ème} étage
1 Rond-Point Christian Cabrol 80054 – Amiens Cedex 1

Pli pour la consultation :

25LR0080 - Location-maintenance d'un automate de préparation et de lecture de lames en immunologie avec accessoires, consommables et services associés

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

8.3. Modalités de signature des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées.

L'accord-cadre transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

La signature de l'accord-cadre pourra être réalisée de manière électronique ou manuscrite si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique.

Dans l'hypothèse d'une signature électronique, le certificat de signature électronique utilisé doit répondre aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

9. Renseignements complémentaires

9.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard le **24 juin 2026**, une question sur le profil acheteur. Une réponse sera adressée aux candidats au plus tard le **29 juin 2026**.

9.2. Voies de recours

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : les renseignements, concernant les diverses procédures de recours, peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier
80000 Amiens
Téléphone : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
<http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- **Le Référé pré-contractuel** (articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- **Le Référé contractuel** (articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R.551-7 du CJA.
- **Le Recours de pleine juridiction** en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- **Le Recours pour excès de pouvoir**, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyen" accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>